

Tableau récapitulatif des indemnités des élus intercommunaux
(annexé à la délibération)

Population totale 2020 : 18962 habitants, strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants

Indice brut maximal mensuel depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889.40€

1 . Montant de l'enveloppe globale maximale autorisée

Indemnité maximale du Président + total des indemnités maximales des vice-présidents ayant délégation = 1896.08€ + (6*802.38€) * 12 mois = 80 524.32€

2 – Indemnités allouées

Fonction de l' élu	Prénom et NOM de l' élu bénéficiaire	% de l' indice 1027	Montant mensuel brut en €
Président		45	1 750.23
1 ^{er} vice-président		20.10	781.77
2 ^{ème} vice-président		20.10	781.77
3 ^{ème} vice-président		20.10	781.77
4 ^{ème} vice-président		20.10	781.77
5 ^{ème} vice-président		20.10	781.77
6 ^{ème} vice-président		20.10	781.77
Conseiller communautaire ayant reçu délégation		6.5	252.81
TOTAL mensuel			6 693.66
TOTAL annuel		80 323.92	